

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur   | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup>              |
|---|------------------|---|
| Urbanimmersive inc.   | 22 novembre 2017 | Québec<br>- Colombie-Britannique<br>- Ontario |
| Fidelity Multi-Sector Investment Grade Bond Fund<br>Fidelity Multi-Sector Investment Grade Bond Currency Neutral Fund | 27 novembre 2017 | Ontario                                       |
| K-Bro Linen Inc.  | 27 novembre 2017 | Alberta                                       |
| Redwood Energy Credit Fund  | 24 novembre 2017 | Ontario                                       |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|-------------------|------------------|----------------------------------|
| Bellus Santé inc. | 24 novembre 2017 | Québec                           |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup>   |
|---|------------------|--|
|   |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul> |
| BMG BullionFund<br>BMG Gold BullionFund<br>BMG Silver BullionFund   | 23 novembre 2017 | Ontario  |
| Fonds d'actions mondiales Primerica<br>Fonds de marché monétaire canadien Primerica<br>Fonds de revenu de Primerica<br>Fonds équilibré à rendement Primerica<br>Fonds équilibré canadien de croissance Primerica<br>Fonds équilibré mondial de croissance Primerica   | 22 novembre 2017 | Ontario  |
| Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie<br>Fonds canadien d'obligations Mackenzie<br>Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie<br>Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie<br>Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie<br>Fonds d'obligations stratégique Mackenzie<br>Fonds de revenu Mackenzie<br>Fonds de revenu stratégique Mackenzie<br>Fonds canadien Mackenzie Ivy<br>Fonds renaissance Mackenzie Cundill<br>Fonds mondial de dividendes Mackenzie<br>Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie<br>Fonds international Mackenzie Ivy | 24 novembre 2017 | Ontario  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|------------------|----------------------------------|
| Fonds de ressources canadiennes<br>Mackenzie                           |                  |                                  |
| Portefeuille équilibré de revenu mensuel<br>Mackenzie                  |                  |                                  |
| Portefeuille prudent de revenu mensuel<br>Mackenzie                    |                  |                                  |
| Portefeuille revenu fixe Symétrie                                      |                  |                                  |
| Portefeuille revenu prudent Symétrie                                   |                  |                                  |
| Portefeuille prudent Symétrie  |                  |                                  |
| Portefeuille équilibré Symétrie  |                  |                                  |
| Portefeuille croissance modérée Symétrie                               |                  |                                  |
| Portefeuille croissance Symétrie                                       |                  |                                  |
| Catégorie Mackenzie Dividendes toutes<br>capitalisations canadiennes   |                  |                                  |
| Catégorie Mackenzie Valeur toutes<br>capitalisations canadiennes       |                  |                                  |
| Catégorie Mackenzie Canadien de<br>croissance                          |                  |                                  |
| Catégorie Mackenzie Petites capitalisations<br>canadiennes             |                  |                                  |
| Catégorie Mackenzie Croissance<br>moyennes capitalisations américaines |                  |                                  |
| Catégorie Mackenzie Croissance mondiale                                |                  |                                  |
| Catégorie Portefeuille revenu prudent<br>Symétrie                      |                  |                                  |
| Catégorie Portefeuille prudent Symétrie                                |                  |                                  |
| Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie                              |                  |                                  |
| Catégorie Portefeuille croissance modérée<br>Symétrie                  |                  |                                  |
| Catégorie Portefeuille croissance Symétrie                             |                  |                                  |
| Catégorie Portefeuille actions Symétrie                                |                  |                                  |
| Lysander TDV Fund  | 23 novembre 2017 | Ontario                          |
| Portefeuille de croissance équilibrée<br>institutionnel Marquis        | 27 novembre 2017 | Ontario                          |
| Portefeuille équilibré institutionnel Marquis                          |                  |                                  |
| Portefeuille d'obligations institutionnel<br>Marquis                   |                  |                                  |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|------------------|----------------------------------|
| Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis |                  |                                  |
| Portefeuille d'actions institutionnel Marquis             |                  |                                  |
| Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis   |                  |                                  |
| Portefeuille de croissance institutionnel Marquis         |                  |                                  |
| Portefeuille de croissance équilibrée Marquis             |                  |                                  |
| Portefeuille de revenu équilibré Marquis                  |                  |                                  |
| Portefeuille équilibré Marquis                            |                  |                                  |
| Portefeuille d'actions Marquis                            |                  |                                  |
| Portefeuille de croissance Marquis                        |                  |                                  |
| Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis                 |                  |                                  |
| Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis   |                  |                                  |
| STEP Energy Services Ltd.                                 | 24 novembre 2017 | Alberta                          |
| Whitecap Resources Inc.                                   | 27 novembre 2017 | Alberta                          |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur   | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|------------------|----------------------------------|
| First Asset Investment Grade Bond ETF                     | 23 novembre 2017 | Ontario                          |
| Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD | 27 novembre 2017 | Ontario                          |

| Nom de l'émetteur                                       | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| Fonds indiciel d'obligations canadiennes<br>Émeraude TD |              |                                  |
| Fonds équilibré Émeraude TD                             |              |                                  |
| Fonds indiciel d'actions canadiennes<br>Émeraude TD     |              |                                  |
| Fonds indiciel du marché américain<br>Émeraude TD       |              |                                  |
| Fonds indiciel d'actions internationales<br>Émeraude TD |              |                                  |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

| Nom de l'émetteur                       | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|---|--------------------|---|
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de          | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |

| Nom de l'émetteur                       | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|---|--------------------|---|
| Commerce                                |                    |   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 22 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 27 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 27 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 27 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 27 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 27 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque de Montréal                      | 22 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 23 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 24 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 27 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 27 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 27 novembre 2017   | 17 mai 2016   |

| Nom de l'émetteur              | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|--------------------------------|--------------------|---|
| Banque de Montréal             | 27 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal             | 27 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal             | 27 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque Nationale du Canada     | 21 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 21 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 21 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 21 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 22 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 23 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 23 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 24 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 24 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 24 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 24 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 24 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 27 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 27 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada     | 27 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Royale du Canada        | 6 novembre 2017    | 21 janvier 2016   |
| Banque Royale du Canada        | 6 novembre 2017    | 21 janvier 2016   |
| Banque Royale du Canada        | 6 novembre 2017    | 21 janvier 2016   |
| Banque Royale du Canada        | 6 novembre 2017    | 21 janvier 2016   |
| Banque Royale du Canada        | 6 novembre 2017    | 21 janvier 2016   |
| Banque Royale du Canada        | 21 novembre 2017   | 21 janvier 2016   |
| Enbridge Gas Distribution Inc. | 27 novembre 2017   | 1 <sup>er</sup> décembre 2015                           |

| Nom de l'émetteur          | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|----------------------------|--------------------|---|
| EPCOR Utilities Inc.       | 16 novembre 2017   | 27 novembre 2015  |
| La Banque Toronto-Dominion | 22 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 23 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 23 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 27 novembre 2017   | 13 juin 2016  |

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Bombardier inc.

Vu la demande présentée par Bombardier inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 novembre 2017 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un montant maximal de 1,5 milliards de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2017.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2690164

Décision n°: 2017-FS-0126

#### Ingevity Corporation

Le 21 novembre 2017

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

dans l'affaire du  
traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

dans l'affaire  
d'Ingevity Corporation (le « déposant »)

### **Décision**

#### **Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (collectivement, les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle l'obligation de prospectus contenue dans la législation ne s'appliquera pas aux actionnaires canadiens du déposant (définis ci-dessous) relativement aux premières opérations visant les actions ordinaires du capital du déposant (les « actions ordinaires du déposant ») émises dans le cadre de la scission-distribution (définie ci-dessous) aux actionnaires de WestRock (définis ci-dessous) qui résident au Canada (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, sauf les territoires;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

#### **Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### **Déclarations**

La décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant a été constitué au Delaware le 27 mars 2015 et est un fabricant mondial de premier plan de produits chimiques spéciaux et de matières carbonées haute performance. Son principal bureau de direction est situé à North Charleston, en Caroline du Sud, aux États-Unis.
2. Le déposant est un émetteur assujéti dans la province de Québec et n'est pas un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada et, à l'heure

actuelle, il n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.

3. Le capital-actions autorisé du déposant est constitué de 300 millions d'actions ordinaires et de 50 millions d'actions privilégiées. Au 2 octobre 2017, 42 191 653 actions ordinaires du déposant étaient émises et en circulation.
4. Les actions ordinaires du déposant sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et se négocient sous le symbole « NGVT ». Mis à part cette inscription à la cote de la NYSE, aucun titre du déposant n'est inscrit ou affiché aux fins de négociation à une bourse ou sur un marché au Canada ou à l'extérieur du Canada. À l'heure actuelle, le déposant n'a pas l'intention d'inscrire ses titres à la cote d'une bourse ou d'un marché au Canada.
5. Le déposant est un émetteur inscrit auprès de la SEC et est assujéti aux exigences prévues dans la Loi de 1934.
6. WestRock Company (« WestRock ») a été constituée au Delaware. Elle est un fournisseur mondial de papier et de solutions d'emballage dans les marchés de la consommation et du carton ondulé, et son siège et ses bureaux de direction sont situés à Norcross, en Géorgie, aux États-Unis. Les actions ordinaires de WestRock sont inscrites à la cote de la NYSE et se négocient sous le symbole « WRK ».
7. À la connaissance du déposant, au 2 octobre 2017, WestRock était un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de Québec.
8. Auparavant une filiale en propriété exclusive de WestRock, le déposant a commencé à exercer ses activités en tant que société autonome dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la NYSE après la distribution par WestRock, en date du 15 mai 2016, de 100 % des actions ordinaires du déposant en circulation, au prorata, au moyen du versement d'un dividende en nature aux porteurs d'actions ordinaires de WestRock (les « actionnaires de WestRock ») aux termes de la législation de l'État du Delaware (la « scission-distribution »).
9. Aux termes des modalités de la convention de séparation et de distribution intervenue en date du 14 mai 2016 entre WestRock et le déposant, qui régit certaines questions liées à la scission-distribution, les actionnaires de WestRock n'étaient pas tenus d'effectuer un paiement, de remettre ou d'échanger leurs actions ordinaires de WestRock ni de prendre quelque autre mesure que ce soit pour recevoir des actions ordinaires du déposant. La scission-distribution a été réalisée sans que les actionnaires de WestRock n'aient à prendre de décision d'investissement.
10. Étant donné que la scission-distribution a été effectuée au moyen du versement d'un dividende aux actionnaires de WestRock, l'approbation des actionnaires à l'égard de la scission-distribution n'était pas requise et n'a pas été demandée aux termes de la législation de l'État du Delaware ou de toute législation en valeurs mobilières fédérale applicable des États-Unis.
11. Le 6 octobre 2015, dans le cadre de la scission-distribution, le déposant a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire 10 (en sa version modifiée, la « déclaration d'inscription ») contenant une description de la scission-distribution proposée et de l'information semblable à celle présentée dans un prospectus au sujet du déposant. La déclaration d'inscription a été déclarée en vigueur par la SEC en date du 25 avril 2016.
12. Le 3 mai 2016, le déposant a déposé auprès de la SEC un document d'information concernant la distribution des actions ordinaires du déposant dans le cadre de la scission-distribution, qui contenait de l'information semblable à celle présentée dans un prospectus au sujet du déposant et des actions ordinaires du déposant.

13. Broadridge Financial Solutions, Inc. et Wells Fargo Bank, N.A., les entités et agents chargés du traitement et de la distribution des documents relatifs à la scission-distribution et de leur envoi par la poste aux actionnaires de WestRock inscrits et véritables, ont traité, distribué et envoyé par la poste ces documents, ou un avis de possibilité d'obtention et de mise à la disposition du public de ces documents, aux actionnaires de WestRock inscrits et véritables, y compris aux actionnaires de WestRock qui sont des résidents du Canada (chacun, un « actionnaire canadien du déposant »).
14. Les actionnaires canadiens du déposant qui ont reçu des actions ordinaires du déposant dans le cadre de la scission-distribution ont les mêmes droits et recours que ceux dont peuvent se prévaloir les actionnaires de WestRock qui sont des résidents des États-Unis en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis à l'égard des documents d'information reçus relativement à la scission-distribution.
15. La scission-distribution aurait été dispensée de l'obligation de prospectus en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.31 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »), n'eut été du fait que le déposant n'était pas un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à ce moment-là.
16. Aucun prospectus n'a été établi pour la distribution des actions ordinaires du déposant aux actionnaires canadiens du déposant dans le cadre de la scission-distribution et, à la connaissance du déposant, aucune demande de dispense de l'obligation de prospectus n'a été présentée à cet égard.
17. D'après un rapport sur les actionnaires inscrits établi pour le déposant par Wells Fargo Shareowner Services, au 21 juillet 2017, 28 actionnaires canadiens du déposant inscrits détenaient au total 1 129 actions ordinaires du déposant, ce qui représente environ 0,47 % des actionnaires inscrits du déposant dans le monde et moins de 0,01 % du nombre total d'actions ordinaires du déposant en circulation à cette date. Le déposant ne s'attend pas à ce que ces chiffres aient changé de façon importante depuis cette date.
18. D'après un rapport sur les propriétaires véritables (le « rapport sur les propriétaires véritables ») établi pour le déposant par Broadridge Financial Solutions, Inc., au 26 juillet 2017 (la « date du rapport »), les actionnaires canadiens du déposant (i) détenaient en propriété véritable 494 257 actions ordinaires du déposant, ce qui représente environ 1,19 % du nombre total d'actions ordinaires du déposant indiquées dans le rapport sur les propriétaires véritables, et (ii) représentaient 335 propriétaires véritables d'actions ordinaires du déposant, soit environ 0,81 % du nombre total de porteurs véritables indiqués dans le rapport sur les propriétaires véritables. Le rapport sur les propriétaires véritables représente environ 98,59 % du nombre total d'actions ordinaires du déposant émises et en circulation à la date du rapport et constitue la source d'information la plus complète dont dispose le déposant sur les titres détenus par les porteurs véritables des actions ordinaires du déposant et les territoires de résidence de ceux-ci. Le déposant ne s'attend pas à ce que ces chiffres aient changé de façon importante depuis cette date.
19. Il ressort de l'information susmentionnée que le nombre d'actionnaires canadiens du déposant inscrits et véritables et la proportion d'actions ordinaires du déposant détenues par ces actionnaires sont *de minimis*.
20. Le déposant est réputé être devenu un émetteur assujéti au Québec par suite de la scission-distribution. À l'heure actuelle, le déposant n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti dans une autre province ou un autre territoire du Canada.
21. Le déposant ne se trouve pas en défaut aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable dans les territoires du Canada.
22. En l'absence d'une décision accordant la dispense souhaitée, la première opération visant les actions ordinaires du déposant qu'effectueront les actionnaires canadiens du déposant sera

considérée comme un placement à l'égard duquel un prospectus doit être établi, à moins d'une dispense de prospectus.

23. Il n'existe aucun marché actif pour les actions ordinaires du déposant au Canada et il n'est pas prévu qu'un tel marché se développe. Il est prévu que toute revente des actions ordinaires du déposant sera effectuée par l'intermédiaire de la NYSE.
24. À l'heure actuelle, l'établissement d'un prospectus constituerait pour le déposant une dépense disproportionnée compte tenu de la quantité minimale de titres détenus par les actionnaires canadiens du déposant.
25. Étant donné que WestRock n'a pas présenté officiellement une demande de dispense de l'obligation de prospectus auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable dans les territoires, les actions ordinaires du déposant détenues par les actionnaires canadiens du déposant sont assujetties à un délai de conservation indéfini, ce qui, en l'absence d'une décision accordant la dispense souhaitée, empêcherait ces actionnaires de revendre les actions ordinaires du déposant dans les territoires à moins qu'un prospectus ne soit déposé. L'imposition d'un délai de conservation indéfini aux actionnaires canadiens du déposant pourrait leur causer un préjudice, particulièrement dans un contexte où d'autres porteurs d'actions ordinaires du déposant peuvent négocier librement ces titres par l'intermédiaire de la NYSE.

### Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs aux termes de la législation est d'accorder la dispense souhaitée; toutefois, la première opération visant des actions ordinaires du déposant émises à des actionnaires canadiens du déposant dans le cadre de la scission-distribution sera réputée constituer un placement, à moins que les conditions prévues à l'article 2.6 ou au paragraphe 1 de l'article 2.14 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* ne soient remplies.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0132

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

*Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).*

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

| Nom de l'émetteur                            | Date du placement           | Montant total du placement |
|--|-----------------------------|----------------------------|
| Barclays Bank PLC                            | 2017-11-03                  | 60 000 \$                  |
| Barclays Bank PLC                            | 2017-11-03                  | 200 000 \$                 |
| Blackstone Real Estate Partners Asia II L.P. | 2017-09-21                  | 376 339 500 \$             |
| BREP Asia II Feeder L.P.                     | 2017-09-21                  | 46 271 250 \$              |
| Bridging Private Debt Institutional LP       | 2017-11-01                  | 4 120 000 \$               |
| Cannabis Wheaton Income Corp.                | 2017-10-31                  | 27 774 911 \$              |
| CPPIB Capital Inc.                           | 2017-10-31                  | 25 723 800 \$              |
| Deep-South Resources Inc.                    | 2017-10-31                  | 195 140 \$                 |
| Diagnos inc.                                 | 2017-10-13 au<br>2017-10-23 | 1 000 000 \$               |
| EFX Laboratories Inc.                        | 2017-10-31                  | 2 001 595 \$               |
| Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers  | 2017-10-31                  | 314 482 436 \$             |
| Finance CoPower, inc.                        | 2017-11-01                  | 785 000 \$                 |
| FireFox Gold Corp.                           | 2017-11-03 au<br>2017-11-09 | 1 481 051 \$               |

| Nom de l'émetteur                            | Date du placement           | Montant total du placement |
|--|-----------------------------|----------------------------|
| Flow Water Inc.                              | 2017-10-30 au<br>2017-11-09 | 1 367 500 \$               |
| Glance Technologies Inc.                     | 2017-10-19                  | 2 872 300 \$               |
| Green 2 Blue Energy Corp.                    | 2017-11-10                  | 1 043 670 \$               |
| Industries Toromont Ltée                     | 2017-10-27                  | 128 310 225 \$             |
| Industries Toromont Ltée                     | 2017-10-27                  | 449 700 000 \$             |
| Integra Resources Corp.                      | 2017-10-30 au<br>2017-11-03 | 31 768 114 \$              |
| Namaste Technologies Inc.                    | 2017-10-30                  | 3 602 250 \$               |
| NationWide II Self Storage Trust             | 2017-10-30                  | 944 596 \$                 |
| Netflix, Inc.                                | 2017-10-26                  | 23 737 350 \$              |
| Prudential Financial, Inc.                   | 2017-09-15                  | 2 436 400 \$               |
| Pulis Real Estate LP2                        | 2017-10-31                  | 112 455 \$                 |
| Ressources Quinto inc.                       | 2017-11-01                  | 750 000 \$                 |
| Ressources Sphinx Itée                       | 2017-11-01                  | 247 880 \$                 |
| RISE Education Cayman Ltd.                   | 2017-10-24                  | 91 829 \$                  |
| RiverRock Mortgage Investment Corporation    | 2017-11-01                  | 485 275 \$                 |
| RMC Bottom Feeder Realty Limited Partnership | 2017-11-01                  | 4 376 234 \$               |
| Saint Jean Carbon Inc.                       | 2017-11-07                  | 12 500 \$                  |
| Savara Inc.                                  | 2017-10-27                  | 3 643 200 \$               |
| Secure Capital MIC Inc.                      | 2017-11-01                  | 197 100 \$                 |
| Sunvest Minerals Corp.                       | 2017-10-31                  | 531 000 \$                 |
| Tasca Resources Ltd.                         | 2017-10-30                  | 114 400 \$                 |
| Technologies Ortho Régénératives inc.        | 2017-10-31                  | 905 000 \$                 |
| The Goldman Sachs Group, Inc.                | 2017-10-31                  | 676 500 000 \$             |

| Nom de l'émetteur                         | Date du placement           | Montant total du placement |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Trez Capital Yield Trust                  | 2017-10-30 au<br>2017-11-03 | 17 887 594 \$              |
| Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$) | 2017-10-30 au<br>2017-11-03 | 2 947 695 \$               |
| Union Pacific Corporation                 | 2017-09-19                  | 1 225 883 \$               |
| United Continental Holdings, Inc.         | 2017-09-29                  | 1 248 000 \$               |
| UnitedHealth Group Incorporated           | 2017-10-25                  | 83 932 519 \$              |
| Vodis Pharmaceuticals Inc.                | 2017-10-27                  | 95 200 \$                  |
| Vogogo Inc.                               | 2017-10-31                  | 6 000 000 \$               |

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Aurora Cannabis inc.

Vu la demande présentée par Aurora Cannabis inc. (l'« initiateur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 novembre 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 3.1 et l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« CanniMed » : CanniMed Therapeutics inc., l'émetteur visé par l'offre;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 3.1 du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les documents intégrés par renvoi dans la note d'information;

« note d'information » : la note d'information de l'émetteur l'initiateur portant sur l'offre, y compris les documents visés, ainsi que tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat que l'émetteur l'initiateur entend lancer pour acquérir les titres;

« titres » : la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de CanniMed;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire;

Vu les considérations suivantes :

1. L'initiateur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. CanniMed est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec;
3. L'initiateur entend lancer l'offre et déposer la note d'information en version anglaise et en version française, à l'exception des documents visés, le 24 novembre 2017;
4. L'offre prévoira un délai de 105 jours au cours duquel les porteurs pourront déposer leurs titres en réponse à l'offre;
5. L'initiateur a démontré que le processus de traduction des documents visés a débuté en temps opportun;
6. L'initiateur n'est pas en mesure de compléter la traduction des documents visés d'ici le lancement de l'offre;

Vu les déclarations faites par l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité et transmise aux porteurs de titres de CanniMed résidant au Québec dès que possible, mais au plus tard 105 jours avant la date d'expiration de l'offre.

Fait à Montréal, le 23 novembre 2017.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0142

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).